

CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 13 juillet 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 7 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 7 juillet 2026

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer , Kuffer - **échevins**
Blom, Lacour, Leider, Michels, Tessaro - **conseillers**
Troes - **secrétaire communal**
Noël – (pour le point 01.A en remplacement du secrétaire communal suivant délibération du collège des bourgmestre et échevins du 9 juillet 2026)

Excusé(s) : Ferigo (procuration donnée à M. Michels pour tous les points de l'ordre du jour (sauf ajout et huis clos))

Absent(s) : **néant**

Ordre du jour

1A Ajout d'un point à l'ordre du jour	3
1. Affaire personnel (huis clos)	3
a. Démission d'un fonctionnaire communal - approbation (huis clos).....	3
b. Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction (huis clos)	3
2. Création de deux postes de fonctionnaires - décision	3
a. Création d'un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal	3
b. Création d'un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal	4
3. Commission du développement durable - démission	4
4. Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « PAP Wangertsgart» à Ingeldorf.....	5
5. Droits de préemption concernant des ventes de terrains	6
a. Droit de préemption de la parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1778_4874.....	6
b. Droit de préemption de la parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1778_5185.....	7
c. Droit de préemption des parcelles à Ingeldorf 187_1825, 188_0 et 189_1875.....	8
6. Servitude de passage EMCA s.a.....	10
7. Titres de recettes.....	10
8. Compte de gestion et compte administratif exercice 2024.....	11
a. Compte de gestion exercice 2024	11
b. Compte administratif exercice 2024.....	11
9. Demandes de modifications budgétaires	11

10. Subsidés en faveur d'œuvres de charité exercice 2026	12
11. Subsidés et dons ordinaires exercice 2027 - décision	12
12. Avenant convention mise à disposition d'un logement en gestion locative sociale 14	
13. Obtention du label « Demenzfrëndlech Gemeng® » - décision.....	14
14. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux.....	15
15. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.....	15

1A Ajout d'un point à l'ordre du jour

Vu la démission d'un fonctionnaire communal au point 1 de l'ordre du jour de cette même séance, à savoir celle du secrétaire communal ;

Considérant que le bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour comme point 01-B « Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction » à huis clos ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

En procédant au vote conformément à la loi communale

décide à l'unanimité des voix

d'ajouter à l'ordre du jour de cette même séance comme point 01-B:

« Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction (huis clos). »

1. Affaire personnel (huis clos)

a. Démission d'un fonctionnaire communal - approbation (huis clos)

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussions et après en avoir délibéré à huis clos conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission d'un fonctionnaire avec effet au 1er octobre 2026.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

b. Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction (huis clos)

Le conseil communal décide unanimement de désigner une personne pour remplacer le secrétaire empêché pendant la période du 1er août 2026 au 30 septembre 2026 ainsi que pour la période de vacance de poste du secrétaire communal à partir du 1er octobre 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire.

2. Création de deux postes de fonctionnaires - décision

a. Création d'un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal

Vu la démission du secrétaire communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre avec effet au 1er octobre 2026 acceptée au point 01-A séance tenante ;

Considérant qu'il reste un poste disponible dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif;

Considérant que le collège des bourgmestres et échevins entend publier une vacance de poste pour la fonction de secrétaire communal et que, afin de susciter un maximum de candidatures, il propose d'ouvrir la postulation non seulement au groupe de traitement B1 (sous-groupe administratif), mais également aux groupes de traitement A2 et A1 du même sous-groupe ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussions et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 8 voix pour et une abstention

de créer pour les besoins du secrétariat communal un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.

b. Création d'un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal

Vu la démission du secrétaire communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre avec effet au 1er octobre 2026 acceptée au point 01-A séance tenante ;

Considérant qu'il reste un poste disponible dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif;

Considérant que le collège des bourgmestres et échevins entend publier une vacance de poste pour la fonction de secrétaire communal et que, afin de susciter un maximum de candidatures, il propose d'ouvrir la postulation non seulement au groupe de traitement B1 (sous-groupe administratif), mais également aux groupes de traitement A2 et A1 du même sous-groupe ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussions et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec 8 voix pour et une abstention

de créer pour les besoins du secrétariat communal un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif.

3. Commission du développement durable - démission

Vu la démission comme membre de la commission du développement durable du 16 juin 2026 de Monsieur Camille Diener ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission du développement durable du 16 juin 2026 de Monsieur Camille Diener.

4. *Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « PAP Wangertsgart» à Ingeldorf*

Vu le projet d'aménagement particulier dénommé « PAP Beim Wangertsgart» à Ingeldorf introduit le 19 décembre 2025 par le bureau BE RED solutions sàrl pour le compte de la société Wangertsgart s.a. et portant sur les parcelles n° 149/2158 et 149/1814 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf, d'une superficie totale de 99,26 ares et prévoyant la création de 8 lots à bâtir dont 1 lot pour des immeubles regroupant des activités économiques et des appartements, 6 lots pour des maisons unifamiliales et 1 lot pour une maison plurifamiliale à 4 appartements ;

Vu le dossier soumis qui comprend entre autres :

- la partie graphique avec le plan d'implantation, coupe AA et axonométries n° RED624-3-02-AUT-PLANS-101 du 17/12/2025, le plan d'implantation, et coefficients n° RED624-3-02-AUT-PLANS-102 du 17/12/2025 et le plan coupes A, B, C,D, E, F et G n° RED624-3-02-AUT-PLANS-103 du 17/12/2025 ;
- la partie écrite version de décembre 2025 sur les pages 42 à 46 et
- le rapport justificatif version de décembre 2025 sur les pages 1 à 34 ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 19 janvier 2026 constatant la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du dossier dénommé « PAP Beim Wangertsgart» à Ingeldorf ;

Considérant que la délibération du collège des bourgmestre et échevins, ainsi que le projet d'aménagement particulier « PAP Beim Wangertsgart» comprenant les parties écrites et graphiques de ce projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec le rapport justificatif, étaient déposés à l'inspection du public du 22 janvier 2026 au 23 février 2026 inclusivement ;

Considérant que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les avis d'urbanisme afférents ont été publiés à la maison communale et aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 22 janvier 2026 et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le certificat de publication par lequel le collège des bourgmestre et échevins certifie que l'enquête publique faite dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans le cadre de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain au sujet du projet d'aménagement particulier « PAP Beim Wangertsgart »:

- a été dûment publiée et affichée aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 22 janvier 2026
- a été publiée dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 janvier 2026
- et qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le PAP en question ;

Vu l'avis réf. 20253/57C du 23 février 2026 de la cellule d'évaluation émis en sa séance du 29 janvier 2026 quant au projet d'aménagement particulier «Beim Wangertsgart» ;

Notant que la cellule a constaté que le PAP est non seulement non conforme au PAG de la commune en vigueur, mais également non conforme à l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, ainsi que non conforme à l'article 11 paragraphe 2, point 9 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu les propositions de modifications présentées par le bureau d'études en réponse à l'avis de la cellule d'évaluation, modifications reprises dans le tableau argumentaire sur 16 pages apportées tant à la partie graphique et écrite ainsi qu'au rapport de justificatif, dossier remis en date du 15 mai 2026 à la commune

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvée par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021 ;

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 31 mai 2023, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, réf. 57C/008/2023 ;

Entendu les explications du Bourgmestre entre autres que la modification du plan directeur sectoriel « transports », opérée par règlement grand-ducal, est entrée en vigueur le 19 avril 2026 ,

Notant que le Bourgmestre propose de ne pas adopter le PAP, vu qu'une partie du PAP est couvert par le plan directeur sectoriel « transport » et que le Bourgmestre ne pourra pas donner une autorisation à bâtir conformément effets du plan directeur sectoriel et du plan d'occupation du sol décrit à l'article « Effets du plan directeur sectoriel » (1) Dès l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel, aucune autorisation de bâtir contraire aux prescriptions prévues par le plan directeur sectoriel ne peut être délivrée ;

Notant que le Bourgmestre affirme que si le conseil communal adopterait le PAP, le Ministère des Affaires intérieures devrait rejeter la décision du conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec huit voix contre et une abstention

- de rejeter le projet d'aménagement particulier modifié « Beim Wangersgart » à Ingeldorf présenté par le bureau d'études BE RED sàrl pour le compte de la société anonyme Wangertsgart et portant sur les parcelles n° 149/2158 et 149/1814 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf pour entre autre le motif qu'il porte sur des parcelles reprise dans la modification du plan directeur sectoriel « transports », opérée par règlement grand-ducal, et entrée en vigueur le 19 avril 2026.

5. Droits de préemption concernant des ventes de terrains

a. Droit de préemption de la parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1778_4874

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la(es) parcelle(s) sise(s) en zone HAB-1, au lieu-dit «Rue Aloyse Birckel», inscrite(s) au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le(s) numéro(s) 1778/4874 d'une contenance de 5,61 ares;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 10 juin 2026, reçues le 11 juin 2026 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 431.970,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit «Rue Aloyse Birckel», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4874 d'une contenance de 5,61 ares au prix de vente convenu de 431.970,00 euros .

La présente délibération sera transmise à Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 10 juin 2026, reçues le 11 juin 2026.

b. Droit de préemption de la parcelle à Erpeldange-sur-Sûre 1778_5185

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la(es) parcelle(s) sise(s) en zone HAB-1, au lieu-dit «An der Gewan», inscrite(s) au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le(s) numéro(s) 1778/5185 d'une contenance de 5,38 ares (place (occupée), bâtiment à habitation);

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 29 juin 2026, reçues le 30 juin 2026 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 1.347.450,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit «Rue Aloyse Birckel», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/5185 d'une contenance de 5,38 ares (place (occupée), bâtiment à habitation) au prix de vente convenu de 1.347.450,00 euros .

La présente délibération sera transmise à Maître Laurent Metzler, notaire à Differdange, suivant lettres du 29 juin 2026, reçues le 30 juin 2026.

c. Droit de préemption des parcelles à Ingeldorf 187_1825, 188_0 et 189_1875

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes et plus particulièrement son article 9 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Vu la circulaire n° 4076 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2021 ayant comme objet l'application de la procédure administrative non contentieuse dans le cadre du droit de préemption - arrêt de la Cour administrative du 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant les parcelles sises

a) en zone forestière, au lieu-dit «Im Schafspad», inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous les numéros 188/0 et 189/1875 d'une contenance de 41,40 ares respectivement de 12,50 ares et

b) en zone HAB-1 respectivement en zone MIX-u, au lieu-dit «Zone industrielle», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 187/1825 d'une contenance de 203,79 ares

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que les parcelles non-construites (a) se trouvent dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones respectivement la parcelle construite (b) est concernée par le plan directeur sectoriel logement

Vu le dossier de notification concernant la vente de ces parcelles, présenté par Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, suivant lettre du 17 juin 2026, reçue le 22 juin 2026 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 14.876.670,00 euros ;

Considérant que le bourgmestre explique entre autres les modalités d'exercer un droit de préemption, que le PAG actuellement en vigueur prévoit une importante extension de la localité d'Ingeldorf, nécessitant à long terme des surfaces pour la réalisation d'infrastructures publiques comme par exemple une école, le collège des bourgmestre et échevins propose d'informer les parties que la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a l'intention, le cas échéant, d'exercer son droit de préemption;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept voix pour, une voix contre et une abstention

d'informer les parties, conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, que la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a l'intention d'exercer son droit de préemption sur les parcelles situées

a) en zone forestière, au lieu-dit «Im Schafspad», inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous les numéros 188/0 et 189/1875 d'une contenance de 41,40 ares respectivement de 12,50 ares et

b) en zone HAB-1 respectivement en zone MIX-u, au lieu-dit «Zone industrielle», inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, sous le numéro 187/1825 d'une contenance de 203,79 ares,

vu que les parcelles non-construites (a) se trouvent dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones respectivement la parcelle construite (b) est concernée par le plan directeur sectoriel logement et ceci en vue de la réalisation d'infrastructures de formation et d'enseignement respectivement en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs ;

6. Servitude de passage EMCA s.a.

Vu la convention conclue en date du 29 juin 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et la société anonyme EMCA s.a., autorisant l'exploitant à effectuer des travaux sur ses parcelles situées dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre (Section B d'Erpeldange, lieu-dit « Grosbies », numéro cadastral 1995/4484), comprenant, la pose de câbles électriques souterrains (en direction de la station de transformation d'Ingeldorf), la pose de câbles souterrains en fibre optique et la pose de tubes vides de réserve souterrains ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver la convention conclue en date du 29 juin 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et la société anonyme EMCA s.a., autorisant l'exploitant à effectuer des travaux sur ses parcelles situées dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre (Section B d'Erpeldange, lieu-dit « Grosbies », numéro cadastral 1995/4484), comprenant, la pose de câbles électriques souterrains (en direction de la station de transformation d'Ingeldorf), la pose de câbles souterrains en fibre optique et la pose de tubes vides de réserve souterrains et

d'informer le locataire de la convention.

7. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

8. Compte de gestion et compte administratif exercice 2024

a. Compte de gestion exercice 2024

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le receveur communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre le 12 juin 2025

Vu le rapport de vérification du Ministre des Affaires intérieures du 18 mai 2026 sur le compte de gestion de l'exercice 2024 du receveur communal d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 11 juin 2026 en réponse au rapport du Département du contrôle de la comptabilité communale du Ministre des Affaires intérieures

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2024 de l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre conformément au tableau récapitulatif annexé.

b. Compte administratif exercice 2024

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 présenté en date du 11 juin 2025 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le rapport de vérification du Ministre des Affaires intérieures du 18 mai 2026 sur le compte administratif de l'exercice 2024 de l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 11 juin 2026 en réponse au rapport du Département du contrôle de la comptabilité communale du Ministre des Affaires intérieures

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif annexé.

9. Demandes de modifications budgétaires

Vu l'article 127 de la loi communale du 13 décembre 1988, concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires

Vu l'instruction ministérielle ad hoc

Considérant que pour les motifs exposés au tableau reproduit d'autre part certaines prévisions de dépenses inscrites au budget arrêté de 2026 doivent être révisées :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de modifier le budget de l'exercice 2026 conformément aux indications portées au tableau ci-contre, crédits qui seront financés par le boni du budget 2026:

	Article budgétaire	Libellé	Budget 2026	Modi- fication	Budget 2026 modifié	Explication
1	3/120/648211/99002	Participations aux frais d'exploitation du Syvicol	8 000 €	600 €	8 600 €	Svt facturation Syvicol
2	3/130/608160/99001	Service Technique : Masse d'habillement – salariés	1 200 €	400 €	1 600 €	Svt relevé de AC
3	3/223/612150/99001	Achat des repas sur roues destinés à la revente	45 000 €	1 250 €	46 250 €	Augmentation des tarifs à partir du 1/1/2026
4	3/263/648211/99001	Frais de gestion du projet Kannerwonschbam par OSNOS	0 €	500 €	500 €	Nouveau mode fonctionnement de l'action
5	3/532/648120/99002	Subventions communales pour mesures de rénovation énergétique, de construction durable et utilisation des sources d'énergies renouvelables	25 000 €	55 000 €	80 000 €	Situation au 26/6/2026 : 37.199 €
6	3/542/612200/99001	Frais pour l'élimination des nids de frêlons asiatiques	0 €	1 000 €	1 000 €	Suivant convention
7	3/621/615100/99001	Abonnement à www.spillplaz.lu	0 €	500 €	500 €	
8	3/627/612200/99001	Atelier communal: Entretien et réparations parc automoteur	15 000 €	5 000 €	20 000 €	Situation au 26/6/2026 : 11.419 €
9	3/822/612200/99001	Halls sportifs/Buvettes/etc : Services d'entretien et réparations des bâtiments	8 000 €	8 500 €	16 500 €	Remplacement installation de pompe pression arrosage tennis
10	3/831/603120/99001	Centres culturels et salles communales: Frais de chauffage (mazout)	13 000 €	7 000 €	20 000 €	Situation au 26/6/2026 : 11.668 €
11	3/910/608122/99016	Ecole fondamentale: Frais divers de fonctionnement classe C1e	0 €	1 000 €	1 000 €	Nouvelle classe précoce à p. 2026/27
12	3/910/608122/99025	Ecole: acquisition sacs de gym pour élèves	0 €	3 000 €	3 000 €	+/- 260 sacs à 10,20 €
13	4/242/223410/99001	Maison relais Erpeldange: acquisition mobilier et machines	8 000 €	8 000 €	16 000 €	Acquisition bain marie supplémentaire
14	4/624/211000/26012	Frais d'études: AC Erpeldange accès NOSL et renouvellement partie sud rue Laduno	0 €	140 000 €	140 000 €	Part commune pour études préalables pour projet d'exécution
		Total:		231 750 €		

10. Subsidés en faveur d'œuvres de charité exercice 2026

Notant qu'au budget de l'exercice 2026 nous avons prévu à l'article 3/191/648110/99001 un crédit de 6.000,00 euros en vue du soutien de projets en faveur d'aides humanitaires internationales à voter au courant de l'année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de soutenir les organisations suivantes active dans l'aide humanitaire internationale avec un don de 3.000,00 euros par organisation comme suit :

- Stand Speak Rise Up !
- ONGD Guiden a Scouten fir ENG Welt

d'imputer la dépense à l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2026.

11. Subsidés et dons ordinaires exercice 2027 - décision

Revu notre séance du conseil communal du 23 octobre 2025, portant fixation des subsidés et cotisations diverses pour l'exercice 2026;

Considérant qu'il importe d'établir le relevé des bénéficiaires pour l'exercice 2027;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec huit voix pour et une voix contre

d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires pour 2027:

3/191/648110/99001 Subventions humanitaires internationales	
- Soutien projets en faveur du développement durable	6.000,00 €
3/192/615100/99001 Dons aux oeuvres et associations nationales	
- ALAN asbl	50,00 €
- Association luxembourg Alzheimer	50,00 €
- Fondatioun Kannerduerf – Saccli Erpeldange/Sûre	50,00 €
- Ligue HMC Diekirch-Ettelbruck-Vianden	50,00 €
3/192/648110/99001 Subventions - Subsidés divers à voter au courant de l'année	
- Subsidés divers à voter au courant de l'année	3.000,00 €
3/250/648110/99002 Subventions - Club des Jeunes	
- Club des Jeunes Ierpeldeng	500,00 €
3/320/648110/99001 Subventions aux associations actives dans le service incendie	
- Fédération régionale des Corps des Sapeurs-Pompiers - Région Nord	250,00 €
3/430/648110/99001 Subventions aux associations actives dans le tourisme	
- Syndicat d'Initiative Ierpeldeng	1.600,00 €
3/790/648110/99001 Subventions aux associations actives dans le domaine de la protection de la santé	
- Energie mat Verstand asbl	500,00 €
3/825/648110/99001 Subventions aux associations sportives	
- FC Ierpeldeng 72	3.100,00 €
- Tennis-Club Nordstad	1.300,00 €
- Mëll Biker	500,00 €
- Schachclub Nordstad	500,00 €
- Turnverein Ierpeldeng	500,00 €
- Weierfëscher	500,00 €
- Yoga Club Erpeldange	500,00 €
3/836/648110/99002 Subventions aux sociétés de musique	
- Concordia Erpeldange	5.500,00 €
3/839/648120/99001 Subventions spéciales aux associations culturelles	
- Amicale Bierden	500,00 €
- Fraen aus der Gemeng	500,00 €
- Fuesboken Regioun Ierpeldeng	500,00 €
- Hobby-Club Ierpeldeng	500,00 €
- Ierpeldeng Trau Dech	500,00 €
- Pompjéesfrënn Angelduerf	900,00 €
3/930/648110/99002 Services annexes à l'enseignement – Subvention	
- E.I.S.	1.100,00 €

Les subsides aux associations locales ne pourront être attribuées qu'aux conditions suivantes :

1. Organisation d'une assemblée générale à laquelle le conseil communal est invité et
2. Remise d'un rapport des activités et d'un bilan financier avec la situation des comptes dûment vérifiés.

12. Avenant convention mise à disposition d'un logement en gestion locative sociale

Vu la convention de mise à disposition d'un logement en gestion locative sociale conclue en date du 19 août 2022 entre la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre et Monsieur Sergii Bulka relative à la mise à disposition d'un logement dans le bâtiment communal dit « Lokalbau » à L-9145 Erpeldange-sur-Sûre, 128, Porte des Ardennes à partir du 22 août 2022, approuvée par le conseil communal en sa séance du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition d'un logement en gestion locative sociale signé en date du 22 juin 2026, fixant la participation aux frais à un montant mensuel de 900,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un logement en gestion locative sociale signé en date du 22 juin 2026, fixant la participation aux frais à un montant mensuel de 900,00 euros et ce à partir du 1^{er} juillet 2026.

13. Obtention du label « Demenzfründlech Gemeng® » - décision

Vu la présentation par les responsables de l'Association Luxembourg Alzheimer (ALA), du projet relatif au label « Demenzfründlech Gemeng® » au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que la démence n'est pas un phénomène marginal mais une réalité sociétale qui touche toutes les communes, indépendamment de leur taille, et que les personnes vivant avec une démence sont des citoyens à part entière de notre communauté (habitants, voisins, parents) ;

Considérant que l'Association Luxembourg Alzheimer (ALA) propose aux communes un cadre structuré, souple et progressif à travers le label « Demenzfründlech Gemeng® » pour répondre à cette réalité de manière humaine, coordonnée et proactive ;

Considérant que l'adhésion à ce label s'inscrit pleinement dans la politique locale inclusive, solidaire et attentive au bien-être de tous les citoyens, visant notamment à :

- Améliorer l'accueil et l'orientation au sein des guichets et bâtiments communaux,
- Sensibiliser et former le personnel communal en contact direct avec le public,
- Soutenir activement les proches aidants résidant sur le territoire de la commune,
- Favoriser la participation sociale et le renforcement du « vivre ensemble » ;

Considérant que la démarche repose sur six axes d'action concrets (engagement politique, sensibilisation, accessibilité, participation sociale, soutien aux proches aidants et coopération) et respecte pleinement l'autonomie ainsi que les moyens financiers et humains de la commune;

Vu le descriptif et la fiche d'auto-évaluation transmis par l'ALA ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'engagement de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre dans la démarche d'obtention du label « Demenzfründlech Gemeng® » pour une période initiale de 4 ans,

de charger le collège des bourgmestre et échevins, en collaboration avec les services communaux, de procéder à l'auto-évaluation requise et d'élaborer un plan d'action réaliste basé sur les six axes définis par l'Association Luxembourg Alzheimer (ALA) et

de désigner Monsieur Frank Kuffer comme référent communal « Démence » afin d'assurer le suivi du projet, de coordonner les actions locales et de servir de point de contact officiel avec l'ALA .

14. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

L'échevin Frank Kuffer explique qu'il a dû s'excuser pour la dernière séance du comité SIEDEC.

15. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

